



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES YVELINES

ARRONDISSEMENT DE
RAMBOUILLET

COMMUNE DU
PERRAY-EN-YVELINES

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N°2025-32

Séance du 10/04/2025

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 29

Présents : 18

Nombre de suffrages : 28

Date de convocation

04/04/2025

Date d'affichage

04/04/2025

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

15/04/2025

et publication du :

15/04/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix avril, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. BAX DE KEATING Geoffroy.

Etaient présents :

Mme AUGER Nadia, M. BASTIERE Paul, M. BAX DE KEATING Geoffroy, M. BONDON Pierre, Mme COURTILLET Véronique, M. DE GERMAY Pierre-Emmanuel, Mme DEVILLIERS Evelyne, Mme DOIREAU Florence, Mme GABIOU Carole, Mme GALLET Laurence, Mme LAHITTE Chantal, M. LO RE Gérard, M. MERCIER Dany, M. PAQUET Frédéric, Mme PETER Marie-José, M. PONT Damien, M. RODIER David, M. VIN Jean-Claude

Procurations :

Mme GROSSE Marie-France donne pouvoir à Mme AUGER Nadia, M. BARON Jean-Louis donne pouvoir à M. BAX DE KEATING Geoffroy, Mme LE MINDU Isabelle donne pouvoir à Mme GALLET Laurence, M. DESERT Thomas donne pouvoir à M. PONT Damien, Mme BOURABA Jessica donne pouvoir à Mme LAHITTE Chantal, M. CHAIGNON Jean-Michel donne pouvoir à M. BONDON Pierre, M. TESSIER Pierre donne pouvoir à M. BASTIERE Paul, M. LECOMTE Frédéric donne pouvoir à Mme GABIOU Carole, Mme RANGER Michelle donne pouvoir à M. MERCIER Dany, Mme IKHELF Dalila donne pouvoir à M. VIN Jena-Claude

Etai(ent) absent(s) :

Mme AUBE Stéphanie

Etai(ent) excusé(s) :

M. BARON Jean-Louis, Mme BOURABA Jessica, M. CHAIGNON Jean-Michel, M. DESERT Thomas, Mme GROSSE Marie-France, Mme IKHELF Dalila, Mme LE MINDU Isabelle, M. LECOMTE Frédéric, Mme RANGER Michelle, M. TESSIER Pierre

A été nommé(e) comme secrétaire de séance :
Mme COURTILLET Véronique

Objet : Affaires générales - Logements sociaux - Mise en œuvre de la gestion en flux -Convention bilatérale avec le bailleur social TOIT ET JOIE relative aux réservations de logements locatifs sociaux relevant du contingent de la ville du Perray-en-Yvelines

Ville du Perray-en-Yvelines

Hôtel de ville . Place la Mairie . 78610 Le Perray-en-Yvelines

01.30.46.31.24 - mairie@leperray.fr - www.leperray.fr

REÇU EN PREFECTURE

le 15/04/2025

Application agréée E.legalite.com

99_DE-078-217804863-20250411-202532-DE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique,

VU le décret n° 2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux,

VU le protocole régional francilien sur la mise en oeuvre de la gestion en flux du 3 mars 2022,

CONSIDERANT que suite à une réforme législative, les modalités de gestion des droits de réservation des logements locatifs sociaux sont modifiées et la gestion de ces droits en flux est généralisée,

CONSIDERANT que la gestion en flux impose à tous les bailleurs sociaux et à leurs réservataires de gérer les réservations sur un flux annuel de logements sur l'ensemble de leur patrimoine locatif social,

CONSIDERANT que la Ville du PERRY EN YVELINES possède aujourd'hui un stock de droits de réservation dans le patrimoine du bailleur social TOIT ET JOIE en échange de garantie des emprunts ,

CONSIDERANT que dans le cadre du passage des attributions de logements locatifs sociaux à un mode gestion en flux, les droits de réservation de la ville doivent être convertis en stock de droits uniques et que les modalités de mise en oeuvre de la gestion des droits de réservation en flux doivent être définies de façon conjointe entre la ville et chacun des bailleurs dans le patrimoine desquels la ville possède des droits de réservation,

CONSIDERANT la convention bilatérale présentée par le bailleur social TOIT et JOIE à la commune du Perray-en-Yvelines, applicable à l'ensemble du patrimoine géré sur le territoire de la commune et soumis à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux au regard du décret n° 2020-145 du 20 février 2020 et annexée à la présente délibération,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention bilatérale 2024-2026 entre la commune du PERRY EN YVELINES le bailleur TOIT ET JOIE définissant les règles applicables aux réservations de logements locatifs sociaux relevant du contingent de la commune du PERRY-EN- YVELINES

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique et de sa réception par le représentant de l'Etat.

VOTE : Adoptée à l'unanimité



Pour extrait certifié conforme.
Fait au Perray-en-Yvelines
Le 11 avril 2025

Le Maire,

Geoffroy BAX DE KEATING